



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0068

OBJET : **Taux 2021 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Nombre de sièges : 74

Membres en exercice :

74

Présents : 68

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Excusés : 6

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

7-4-21

et affichage le

7-4-21

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 29 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, François STEFANI à Roger COHARD

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes n°DEL-2018-0181 du 25 juin 2018 établissant un zonage sur son territoire,

Vu la réunion du 19 décembre 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 08 mars 2021,

Vu les principes énoncés dans la note de synthèse jointe aux budgets primitifs 2021,

Monsieur le Président propose de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué en 2020, soit 4.95% sur les 4 zones délibérées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 mars 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.